



L'établissement a mis en place une participation financière des familles aux frais de scolarité (cf. document annexe « Participation financière »).

### **Article 3 – Obligations des parents :**

- Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ..... en classe de : ..... au sein de l'établissement « **Institution Les Marronniers** », pour l'année scolaire 2021 – 2022, et à respecter l'assiduité scolaire pour leurs enfants.
- Le(s) parent(s) s'engage(nt) à tenir informé l'établissement de tout changement, qui pourrait survenir au sein de la famille (changement d'adresse, de téléphone, de situation familiale...) et à nous fournir tous les justificatifs nécessaires (jugement de divorce ...).
- Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, du projet pastoral (en particulier, un enseignement de culture des religions) et du règlement financier de l'établissement, **y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.**
- Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement « **Institution Les Marronniers** ».
- Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

### **Article 4 – Coût de la scolarisation :**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles
- Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, étude surveillée, ...)
- Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : APEL (association de Parents d'Elèves) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier remis en annexe.
- Le détail et les modalités de paiement figurent en document annexe (« Participation financière »).

### **Article 5 – Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé (vitres, bureaux, vaisselle, couverts,...) par un élève, y compris lors de déplacements (visites, voyages scolaires...), fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

### **Article 6 – Durée et résiliation du contrat :**

La présente convention est d'une durée d'un an. Chaque année scolaire fait l'objet d'une nouvelle convention.

#### **6-1 Résiliation en cours d'année scolaire :**

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement des frais annexes ainsi que du montant du mois engagé. Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement

**6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 14 mai.

L'établissement s'engage à respecter le délai du 14 juin pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur la discipline ou l'orientation de l'élève).

**Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies :**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'Association de Parents d'Elèves (APEL) de l'établissement (partenaire reconnu de l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut en s'adressant au chef d'établissement demander communication et rectification des informations le concernant.

**Article 8 – Droit à l'image**

Les parents autorisent l'Institution les Marronniers à utiliser l'image de leur(s) enfants(s) sur support photographique, informatique ou plaquette annuelle, pour toute représentation et illustration concernant la vie de l'Institution (articles de presse, manifestations, site internet...).

A ..... , le .....

<b>Signatures du père ET de la mère</b>	
<b>NOM et Prénom :</b>  « <i>Lu et approuvé</i> »	<b>NOM et Prénom :</b>  « <i>Lu et approuvé</i> »